

ARRETE MUNICIPAL N°2026-MT-032

-Abrogation de l'arrêté 2026-MT-022 P2

LE MAIRE DU LUDE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-MT022 P2 en date du 19 février 2026 interdisant l'accès au terrain de football jusqu'au 25 février 2026 à 22h00 ;

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques et l'état du terrain permettant à nouveau son utilisation dans des conditions normales de sécurité ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir la mesure d'interdiction précitée ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-MT-022 P2 interdisant l'accès et l'utilisation des terrains de football de la Commune Nouvelle du Lude à toutes activités sportives, pris le 19 février est **abrogé et prend à compter de ce jour.**

Article 2 : L'accès et l'utilisation du terrain de football sont de nouveau autorisés à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet communal et notifié aux associations sportives concernées.

Article 4 : Mme le Maire de la Commune Nouvelle du Lude,
M. le Commandant de la Communauté de Brigade du Lude,
M. le Chef de la Police Municipale,
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE LUDE, le 24 février 2026
Le Maire,
Béatrice LATOUCHE

